

SOMMAIRE

PRÉSENTATION - CADRE DE L'ENQUÊTE

de la page 2 à 8

- Présentation
- Objet du dossier
- Motivations
- Cadre de l'enquête
- Étapes de la procédure d'autorisation et disposition
- Le DDAE
- Concertation, communication, consultations
- Obligations

ORGANISATION – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

de la page 9 à 16

- Organisation et déroulement de l'enquête publique
- Contribution citoyenne
- Clôture de l'enquête publique
- Entretien avec le pétitionnaire
- Conclusion sur le déroulement de la procédure
- Analyse des participations et réponses d'OCTEVA
- Pièces jointes au cahier des annexes

RÉCAPITULATIF

de la page 17 à 18

- Objectif du projet
- Buts du projet
- Remarques du CE sur le contenu du dossier

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

de la page 19 à 22

- Conclusion partielle
- Conclusions liées à l'analyse des observations du public
- Conclusion liée aux questions du Commissaire Enquêteur
- Conclusion générale
- Formalisation

L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

de la page 23 à 24

PRÉSENTATION - CADRE DE L'ENQUÊTE

- Présentation

la Société OCTEVA S.A.S demande l'autorisation d'exploiter un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles , C.V.O.M.R, à CALAIS département 62.

Demandeur :

S.A.S. OCTEVA

OCTEVA est une société par actions simplifiée, constituée:

- d'URBASER ENVIRONNEMENT (51%), filiale du groupe URBASER spécialisée dans la construction et l'exploitation d'installations de méthanisation;

et :

- du groupe TIRU (49%), filiale d'EDF spécialisée dans la valorisation énergétique des déchets.

Créée en décembre 2006, OCTEVA est, à l'origine, une société d'exploitation dédiée au marché d'exploitation du centre de traitement par biométhanisation des biodéchets du SEVADEC.

Elle a pour activité principale la réalisation de toutes opérations ayant pour objet l'exécution du marché de conception, réalisation et exploitation du Centre de Valorisation Organique (CVO) du Calaisis.

Le 5 juillet 2017, la société OCTEVA S.A.S a été choisie par le SEVADEC suite à un appel d'offres pour le marché public global de performance en vue de la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (CVOMR) .

Siège social : ZA Marcel DORET – rue Jacques MONOT 62100 CALAIS

Responsables du projet:

- Monsieur Christophe TATAT directeur de projet,
- Monsieur Antoine BURLET ingénieur projet.

- Objet du dossier

Exploitation et maintenance d'un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles.

- Motivations :

- ✓ La Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte incite entre autre à réduire les émissions de gaz à effet de serre et impose à réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge d'ici 2025.
- ✓ un projet de texte législatif européen relatif aux déchets prévoit d'augmenter à 70 % d'ici à 2030 la part de déchets recyclés, contre 44% à l'heure actuelle, et la mise en décharge, qui a des conséquences environnementales importantes, devrait, quant à elle, être limitée à 5%.

Le SEVADEC utilise la filière de stockage pour les ordures ménagères résiduelles, c'est à dire qu'après leur séjour dans un centre de transfert situé à Calais, la totalité de ces OMR est enfouie pour (68 %) sur le site de Sainte-Marie-Kerque dans le département du Pas de Calais et (32 %) sur le site de Blaringhem dans le département du Nord.

Afin de se conformer à la loi, le SEVADEC a décidé de compléter ses installations par un un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (CVOMR).

- Cadre de l'enquête

Le CVOMR est classé au titre de la directive IED (rubrique 3532 – Valorisation de déchets non dangereux non inertes) .

Conformément à l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale.

- Étapes de la procédure d'autorisation et dispositions

- Le 05 décembre 2017, dépôt du DDAE, Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, en Préfecture du Pas de Calais, Section des Installations Classées.

- Le 13 mars 2018, les services de la préfecture demandent un complément.

- Le 26 juin 2018, le dossier est recevable, il est conforme aux articles L. 181.1 et R.181-15 du code de l'environnement.

- Le DDAE se compose :

- du dossier administratif ;
- de la partie description des installations ;
- d'une Étude d'Impact incluant l'Évaluation des Risques Sanitaires couplée à une interprétation de l'État des milieux ,
- d'une Étude de dangers qui cible la sécurité des installations;
- d'une note de présentation non technique.

- Le DDAE

- x décrit les activités de l'entreprise,
- x détermine leur incidence sur l'environnement et la santé,
- x indique les mesures de réduction des impacts envisagées en précisant leur coût estimé,
- x analyse les dangers liés aux installations,
- x décrit les moyens de prévention et de protection nécessaires.

- Concertation, communication, consultation

- ✓ Conformément au décret n°2012-189 du 7 février 2012, les commissions de Suivi des Sites (CSS) ont remplacé les Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS).
- ✓ A ce jour, il n'y a pas de Commission de Suivi de Site concernant les installations du pôle de valorisation du SEVADEC.
- ✓ Si une telle commission est mise en place par le Préfet pour le CVOMR, l'exploitant du site s'engage à assister aux réunions organisées et participera à l'instauration d'un dialogue constructif.
- ✓ Une fois par an, le rapport annuel d'activité du site sera présenté.

Le projet n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable telle que prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision.

En revanche, diverses opérations d'information du public ont été réalisées par le SEVADEC.

. en date du 3 mai 2016 et du 4 avril 2018, dans son magazine « J'agis - On y gagne », communication à été faite sur la construction du CVOMR ;

. dans l'édition de mai 2016, le SEVADEC indiquait:

« Dans le but de nous adapter et de diminuer l'impact évolutif des coûts, et des taxes, nous avons acté lors des derniers comités syndicaux, la création d'un CVOMR (Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles). Celui-ci permettra de détourner les tonnages condamnés à l'enfouissement vers des filières de valorisation, tout en réalisant des économies substantielles ».

Communication / information du public

Le SEVADEC s'est donné pour mission fondamentale la pédagogie à l'environnement.
Visites hebdomadaires gratuites des installations.

... SEVADEC publie un magazine de 12 pages le 06 avril 2018. Moyen pédagogique pour informer de la création du CVOMR. Distribution gratuite

- des plaquettes et des fiches pratiques
- ... SEVADEC des plaquettes « j'agis on y gagne »
- ... SEVADEC feuille de route 2017-2025,
- ... SEVADEC centre de valorisation,
- ... SEVADEC vos huiles alimentaires usagées où les jeter ? Comment les traiter ?
- ... SEVADEC « entreprise de service public » acteur engagé pour la préservation de votre environnement
- ... SEVADEC « consommez malin, jetez moins »
- ...

- Des supports de communication adaptés : www.sevadec.fr

- Des expositions et jeu de l'oie géant.

- Presse locale

Nord Littoral : 29 mars 2018

Nord littoral : 6 juillet 2017

Voix du Nord : 30 juin

Voix du Nord : 17 novembre 2017

etc..... ;

- Presse internationale



Mention spéciale aux enseignants néerlandais et aux élèves du collège "Prinsentuin ROC West-Brabant" de BREDA, qui sont venus à deux reprises visiter les installations du Syndicat d'élimination et de Valorisation des Déchets du Calaisis.

✓ SEVADEC - OCTEVA / ADECA

- le 26 mars 2018, présentation du futur centre de valorisation des ordures ménagères résiduelles dit, CVOMR aux membres de l'association ADECA, association de défense de l'environnement du calaisis, lors de leur assemblée générale.

Consultation

L'épandage

- SATEGE, DDTM, DREAL, chambre d'agriculture, agence de l'eau, bureaux d'études, prestataires, etc...ont validé l'aptitude à l'épandage des parcelles. Cette aptitude a été déterminée à l'aide de la méthode APTISOLE mise en place et validée par l'ensemble des acteurs de la filière « épandage».
- Le SDAGE Artois-Picardie déclare conforme à ses dispositions la mise en place du plan d'épandage des sous-produits du CVOMR de Calais.
- Suivant les informations recueillies sur le site internet de la DREAL et la cartographie CARMEN, les sites classés et inscrits se situent dans des zones localisées, en dehors des parcelles agricoles. L'épandage n'aura donc pas d'effet sur les édifices recensés.
- L'analyse des incidences réalisée démontre qu'il n'y a pas de risque de destruction ou de détérioration des espèces ou des habitats identifiés. L'activité de transport et d'épandage ne présente pas non plus de risque dans le maintien des fonctions vitales de ces espèces.

Engagement des agriculteurs

Une convention a été signée entre la société OCTEVA et les agriculteurs - exploitants afin de formaliser les droits et les devoirs de chacun.

Cette convention a été rédigée dans le cadre de la charte relative au recyclage agricole des effluents organiques. Cette charte a été mise en place sur le bassin Artois-Picardie par notamment l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les Chambres d'Agriculture Nord, Pas de Calais et Somme .

Engagement du SEVADEC

Le SEVADEC atteste qu' OCTEVA dispose du droit d'installation de son projet conformément au marché public global de performance, en vue de la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un CVOMR.

Prévention des Risques des pieds de coteaux de Wateringues

Consultation de la DDTM et de la 3ème section de Wateringues du Pas de Calais

Prévention des risques littoraux par submersion marine du secteur de Calais

Consultation de la DDTM

Diagnostic archéologique

Le 22 octobre 2015, le SEVADEC demande la réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique.

Il est réalisé entre le 26 janvier et le 3 février 2016

Plusieurs contraintes techniques sont relevées : présence d'un gazoduc, sol instable, saturation de la nappe phréatique.

La conclusion de cette opération de diagnostic est présente au rapport.

Elle dit : cette opération de diagnostic a permis de mettre en évidence la présence d'un réseau

fossoyé dense mais non datable. Elle a aussi été l'occasion de réaliser des sondages géomorphologiques sur l'avant du cordon dunaire, qui ont révélé l'absence de niveaux tourbeux sur le secteur.

Elle renseigne donc sur l'occupation humaine de la Plaine Maritime.

Le 25 juillet 2016, La DRAC écrit au SEVADEC :

« Compte tenu des résultats du diagnostic réalisé je ne compte pas émettre d'autres prescriptions au titre de l'archéologie sur ce dossier ».

signé : Pour le Préfet de Région et par délégation, pour la directrice régionale des affaires culturelles, le conservateur régional de l'archéologie.

Attestations des collectivités adhérentes

- La Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers.
- Le Président de la communauté de Communes Pays d'Opale.
- La Présidente de la Communauté de Communes de la région d'Audruicq, attestent qu' il n'est pas prévu, durant ces 5 prochaines années, de modifier le dispositif de collecte des déchets ménagers en vigueur actuellement qui permet de dissocier 4 flux distincts, à savoir les emballages propres et secs, les biodéchets, le verre et les Ordures Ménagères Résiduelles.

- Permis de construire n° PC 062.193.17.00093 , déposé le 05/12/2017 par le SEVADEC

La ville de Calais consulte et reçoit les réponses suivantes de:

La DRAC	25/07/2016		« n'émettra pas de nouvelles prescriptions au titre de l'Archéologie ».
Le SDIS 62	05/02/2018		Avis favorable « Sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des prescriptions éditées dans ce rapport ».
ENEDIS	29/01/2018		« la puissance de raccordement demandée ... est retenue pour analyse ».
Eaux de Calais	08/01/2018		Avis favorable
Préfet Région Haut de France	18/01/2018	Remarques sur le projet et demande consultations ...	1- ICPE soumise à autorisation, 2- Lignes électriques, consultation, 3- Canalisations de transports , consultations, 4- Risques miniers, (parcelles non impactées par les aléas miniers, 5- Sites pollués d'origine industrielles, 6- Enjeux environnementaux et paysagers.
Wateringues 3ème section	19/01/2018		N'émet pas d'observation
Ville de Calais	09/01/2018		Avis favorable avec observations

Orange		Pas de réponse	*Avis réputé favorable
Aviation civile		Pas de réponse	*Avis réputé favorable
GRT gaz	09/02/2018	consultation	- Recommandations technique applicables, - Rappel que les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRT gaz n'a pas répondu à la DICT et avant RDA sur site obligatoire.
Grand Calais assainissement	26/03/2018	rappel d'obligations techniques et administratives	Extrait du courrier page 26 de ce rapport
SEVADEC	23/03/2018	Financement du raccordement individuel du réseau d'électricité	Accord du SEVADEC
DDTM	29/03/2018	Risques :	- Retrait/gonflement : Moyen, - Remontée de nappe : Le BRGM classe la parcelle en zone de sensibilité faible à très élevée pour le phénomène de remontée de nappe.
Ville de CALAIS département Espaces Publics	09/01/2018	Favorable avec observations :	- Réalisation de la voie d'accès :convention nécessaire Ville/Agglo/Seconde ; - Réalisation des accès : autorisation, adaptation aux équipements publics ; - Numérotage des nouvelles construction ; - Prescriptions techniques générales ; - Sécurité du chantier ; - Travaux à proximité des réseaux ; - État des lieux, remise en état des espaces publics ; - Occupation du domaine public ; - Modification de la circulation piétonne et routière.
Ville de CALAIS	30/03/2018	ARRÊTÉ	Le permis de construire est accordé

- Obligations

Remise en état du site après exploitation

- Les principes généraux en matière de remise en état du site après exploitation sont définis par le Code de l'Environnement (articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6).

- La société OCTEVA souhaite que la parcelle sur laquelle sera implanté le CVOMR soit, à l'issue de son exploitation, restituée pour un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La société OCTEVA, Conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, qui s'applique dans le cas des démarches de demande d'autorisation environnementale, Sollicite l'avis de :

- Madame le Maire de la commune de Calais, commune sur laquelle s'implanteront les installations d'OCTEVA, pour obtenir son avis sur l'état dans lequel devra être remise la parcelle d'implantation lors de l'arrêt définitif des installations. (cf. courrier et réponse en Annexe 0 du DDAE).

- Le SEVADEC, propriétaire de la parcelle d'implantation pour obtenir son avis sur l'état dans lequel devra être remise la parcelle lors de l'arrêt définitif des installations (cf. courrier et réponse en Annexe 0 du DDAE).

Conformément à l'article R. 181-43 du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera l'état dans lequel doit être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

- Lorsque le CVOMR sera mis à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt avec un préavis de trois mois au moins. Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

- Zonage et usage.

Dans les faits,

- En 2012 révision du PLU et maintien de la zone concernée en zone UE.
- À ce moment, en l'absence de projet 'équipement', la ville de Calais établit une convention précaire accordée à l' EARL DO.BUTEZ pour un usage agricole.
- En mars 2014, toujours en l'absence de projet 'équipement', la ville de Calais renouvelle la convention précaire accordée à l' EARL DO.BUTEZ pour un usage agricole.
- En août 2015 congé est donné à l' EARL DO.BUTEZ .
- Le 27 avril 2016 cession au SEVADEC.

Le 08 novembre 2017, Madame le Maire de Calais répond au courrier OCTEVA du 29 septembre 2017, ayant pour objet la demande d'avis de sur la remise en état du site : « *En conséquence, la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations doit être compatible avec l'usage en zone UE* ».

Retour à un usage UE conformément au classement de la zone du PLU.

Le 20 octobre 2017, Monsieur le Président du SEVADEC répond au courrier OCTEVA du 26 septembre 2017, ayant pour objet la demande d'avis de sur la remise en état du site : Je vous informe que le SEVADEC souhaite que lui soit restituée, à l'issue de l'exploitation du CVOMR la parcelle d'environ 6,3ha pour un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

Retour à un usage UE conformément au classement de la zone du PLU.

ORGANISATION – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Enquête publique.

La demande d'exploiter un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles déposée par la société OCTEVA S.A.S, y est soumise.

- Organisation - Déroulement.

Sont insérés au dossier d'enquête publique, l'avis de la Mission Régionale de l' Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 août 2018, l'enquête publique s'est déroulée du 20 septembre 2018 au 19 octobre 2018 inclus, soit 30 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête,

- le public a pu prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, à l'annexe de la mairie de CALAIS, siège de l'enquête, sise 9, rue Paul Bert (salle 40), siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante:

<https://cloud.si-urbaser.fr/ownc1oud/index.php/sIDDN8S52JKAS5AGU>

- le même dossier a pu être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson ARRAS, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

- le dossier numérique a pu être consulté par le public dans les mairies des 24 communes, Ardres, Audruicq, Autingues, Brêmes, Calais, Coulogne, Guemps, Guînes, Les Attaques, Marck, Nielles-les Ardres, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Pihen-Les-Guînes, Polincove, Rodelinghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Vieille-Eglise et Zutkerque, concernées par les risques et les inconvénients (épandage) dont l'établissement peut être la source et, au moins, dont une partie du territoire est inclus dans le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique.

- afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation, Madame Anne-Marie DUEZ, commissaire enquêteur, désignée le 28 août 2018 par le Président du Tribunal Administratif de Lille était présente à l'annexe de la Mairie de CALAIS, siège de l'enquête:

- . le jeudi 20 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- . le mercredi 26 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- . le vendredi 5 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- . le mardi 9 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- . le vendredi 19 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

- le public a également pu consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'annexe de la Mairie de CALAIS, siège de cette enquête environnementale, au jours et heures d'ouverture de celle-ci.

- possibilité lui était aussi donnée de les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - OCTEVA S.A.S - "Réagir à cet article".

- L'avis d'enquête

l'enquête a été portée à la connaissance du public :

- par voie de publication par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Ces publications ont eu lieu comme prescrites, les mercredis 5 et 26 septembre 2018 dans la 'voix du nord' et 'nord littoral'.

- par affiches sur les panneaux de la Mairie de CALAIS, et sur les panneaux dédiés dans les 24 communes du Calais désignées ci-dessus. Les parcelles concernées par le plan d'épandage se situent entre 100 m et 19 km du site du CVOMR.

Le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique est de 3 km.

Contrôle de l'affichage

- Maître Véronique LOBEZ, huissier de justice à Calais a, sur la requête d'OCTEVA – SAS, procédé au contrôle d'affichage sur l'ensemble des communes concernées par cette obligation.

Les Procès Verbaux dressés par Maître Véronique LOBEZ, datés des 17 et 18 septembre 2018 et 19 octobre 2018 sont joints au cahier des annexes.

- En outre, la Société OCTEVA S.A.S a procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi qu'à l'intersection de la rue Coste et Bellonte et de la rue E.Rostand.

Les affiches sont visibles et lisibles de la voie publique, et sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

- En plus de l'affichage réglementaire, la ville de Calais a mis en place la communication sur l'enquête publique relative à l'exploitation du CVOMR par la S.A.S OCTEVA sur les panneaux Decaux et dans le bulletin municipal Calais Mag d'octobre.

Ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais,

(<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - OCTEVA S.A.S. :

- . l'avis d'enquête,
- . le résumé non technique,
- . l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France,
- . le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la M.R.A.e de la région des Hauts de France.

Le public a pu demander des compléments d'informations à Messieurs Christophe TATAT Directeur de projet et Antoine BURLET Ingénieur Projet, chargés du suivi du dossier de la Société OCTEVA S.A.S , au 03.74.95.07.39.

- Contribution citoyenne

Le public avait la possibilité de communiquer par inscriptions au registre d'enquête, voie postale et électronique pendant toute la durée de l'enquête publique.

Sur le site internet dédié, ont été déposés :

1) le mail de Monsieur Thibault TRUCHET Responsable juridique de l' association ZERO WASTE FRANCE est parvenu au commissaire enquêteur le 16 octobre 2018 .

Le mail de l'association ZERO WASTE FRANCE a pour objet de joindre à la contribution écrite, 3 articles internet :

- <https://www.zerowastefrance.org/dossier-1-3-usines-tri-mecano-biologique/>;

- <https://www.zerowastefrance.org/dossier-2-3-usines-tri-mecano-biologique/>;

- <https://www.zerowastefrance.org/dossier-3-3-combustbles-solides-recuperation/>.

Monsieur Thibault TRUCHET signale que le format d'enquête publique sur le site "http://www.pas-de-calais.gouv.fr" ne facilite pas la participation du public, le module de commentaire ne permettant pas l'ajout de pièces jointes de type PDF et ajoute qu'une adresse mail générique aurait été plus pratique.

Le courrier annoncé dans ce mail a été envoyé en mairie de Calais, et a été remis au commissaire enquêteur le 19 octobre 2018.

Ce courrier de 4 pages, signé de Madame Anne-Laure PATY Présidente de l'association ZERO WASTE FRANCE me demande en conclusion «- *d'émettre un avis défavorable au projet de CVOMR en ce qu'il prévoit une usine de tri mécano biologique ; - d'émettre en tout état de cause une réserve relative au retour au sol des composts éventuellement produits, lequel retour au sol doit être interdit par l'arrêté préfectoral à intervenir ; - en tout état de cause, d'émettre une réserve relative à la zone de chalandise de cette usine de tri mécano biologique, laquelle ne pourra accepter des déchets, si elle était autorisée, qu'en provenance des collectivités ayant mis en place une gestion séparée exigeante des biodéchets avec un taux de captage suffisant de ce flux.* ».

2) le mail de Monsieur T. DEREUX de l'association 'fne', France Nature Environnement Hauts de France est arrivé le 19 octobre. Il indiquait simplement avoir envoyé un courrier au SEVADEC. Ce courrier m'a été remis le même jour. C'est un dossier intitulé BIODECHETS édité par 'fne', daté d'août 2012 accompagné d'une 'actu' concernant ayant pour titre : « la norme de compost français est à la traîne » il est daté du 21/04/2010.

Sur le registre d'enquête :

Le 19 octobre, dernier jour de l'enquête, Monsieur BOGAERT Président de l'ADECA Association de Défense de l'Environnement du Calaisis, signale me remettre un courrier de 3 pages reprenant les remarques de l'association. Celle-ci émet un avis favorable à l'exploitation d'un CVOMR.

Courriers et mail sont joints au registre d'enquête et au cahier des annexes .

Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, Madame le commissaire enquêteur a signé et fermé le registre d'enquête. Il sera envoyé avec les pièces demandées à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Entretien avec le pétitionnaire

A l'issu de l'enquête publique, j'ai convoqué le représentant de la société OCTEVA qui s'est présenté.

. Les observations écrites, orales et électroniques ont été analysées et ont reçu explications lors de ce dernier entretien.

Monsieur BURLET m'a transmis en mémoire en réponse, copie des réponses apportées aux associations.

. Mes questions ayant trouvé réponses au fil de l'étude du dossier, aucune autre question de ma part a été posée.

Conclusion sur le déroulement de la procédure

L'enquête s'est déroulée conformément aux obligations qui la régissent et n'a pas soulevé de problème particulier.

Analyse des participations et réponses d' OCTEVA

✂ Courrier de l'Association ADECA, association de défense de l'environnement du Calaisis :

Déposé par Monsieur Dany BOGAERT Président d' ADECA.

- L'association se présente ;

- Préambule : *« L' ADECA avait depuis de nombreuses années, fait remonter par le biais de ses remarques dans les enquêtes publiques, la nécessité de mettre en ligne les dossiers d'enquête.*

C'est chose faite avec l'ordonnance d'août 2016 qui permet à la population de lire et analyser les documents dans le plus grand confort et surtout autant de fois qu' elle le souhaite. L' ADECA se félicite du respect de cette disposition même si, sauf erreur de ma part, sur le site de la préfecture je n' ai pas trouvé l' avis de la MRAE. J' ai simplement trouvé le courrier de la MRAE annonçant son avis en pièce jointe.

Par contre, les réponses du pétitionnaire à cet avis, présentes sur le site, m'ont permis de retrouver les remarques et les réponses apportées ».

- Conclusion : *« La finalité du projet CVOMR et ses conséquences comme la part considérablement réduite de l' enfouissement (sur le site de l'ISDND de La Bistade) satisfont les attentes de l' ADECA. La collecte sélective, le traitement et la valorisation des déchets actuels sur le territoire de Calais se voient ainsi complétés avantageusement par cette unité.*

Après examen des dossiers, l' ADECA émet un avis favorable à l'exploitation du CVOMR telle qu'elle est décrite dans l'enquête publique.

Suite à la lecture conjointe des contributions FNE et ZERO WASTE FRANCE du 19 octobre 2018, le 25 octobre 2018, Madame DUEZ commissaire enquêteur recevait de la société OCTEVA les réponses apportées aux remarques formulées par le deux associations.

✂ Courrier de l'Association France Nature Environnement

pour la Région Hauts de France : 151 avenue du Président HOOVER 59555 LILLE et 81 bd Port Royal 75013 Paris.

- Sur le site de la préfecture, le 19/10/2018 à 14h 25, mail de Monsieur Thierry DEREUX qui indique avoir envoyé des documents par mail au SEVADEC.

- Les documents récupérés sont :

- « La norme de compost français à la traîne », document daté du 21 /04/2010.

- Un dossier « biodéchets » d'août 2012.

OCTEVA répond :

« Ces documents n'abordent pas le dossier spécifique du CV.O.M.R et ne prennent pas en compte le contexte (installations existantes) ni les particularités du site, mais remettent en question les normes et législations en vigueur et relatives au traitement de déchets ».

Puis OCTEVA reprend le contenu des dossiers de 2010 et de 2012 déposés.
(Les réponses données sont jointes au cahier des annexes).

✂ mail de Monsieur Thibault TRUCHET Responsable juridique de l' association ZERO WASTE FRANCE Ce mail est parvenu au commissaire enquêteur le 16 octobre 2018 à 17h21.

Le mail de Monsieur Thibault TRUCHET a pour objet de signaler 3 articles internet (avec adresses). Que l'association souhaite apporter en contribution à l'enquête publique.

Il signale : « *par ailleurs, le format d'enquête publique ne facilite pas la participation du public, puisque ce module de commentaire ne permet pas l'ajout de pièces jointes type fichier PDF Une adresse mail générique aurait été plus pratique* ».

Le courrier daté du 16 octobre 2018, envoyé en mairie de Calais, est reçu le 18 octobre, m'est remis le 19 octobre 2018.

extraits

- Introduction : ZEROWASTE FRANCE se présente.
- En premier lieu : porte à connaissance les objectifs nationaux en matière d'OMR.
- En second lieu: développe son avis sur le principe du tri mécano-biologique appuyé par les 3 parties du dossier pour lesquelles les adresses ont été fournies dans le corps du mail.
- En troisième lieu : En parlant des usines de TNB , rappelle que le préfet a pouvoir de refuser les nouvelles demandes d'autorisation d'exploiter et la position de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui affirme qu'il s'agit pour le préfet d'une obligation. Et doivent donc être refusées par l'État.

Réponses d'OCTEVA sur ces premiers points :

En préambule, il convient de mentionner que les remarques générales évoquées dans le courrier ne prennent pas en compte les spécificités du CV.O.M.R., ni le contexte du SEVADEC, pourtant clairement présentés dans le D.D.A.E ..Le dossier semble avoir été parcouru très rapidement par les représentants de ZéroWaste, lecture qui n'a pas permis d'avoir une approche objective et globale du projet. Les exemples suivants illustrent parfaitement cette approche.

ZEROWASTE FRANCE :

- En quatrième lieu : « *l'ADEME recommande d'engager en priorité une dynamique visant à favoriser le changement de comportement des ménages, des acteurs publics et économiques du territoire pour réduire fortement le volume de déchets produits... De manière générale, l'ADEME ne recommande pas la création d'unités de prétraitement sur les ordures ménagères résiduelles...* ».
- En cinquième lieu rappelle :
« *que de nombreux systèmes de tri mécano-biologique ne parviennent pas à remplir leurs objectifs en termes de qualité et de rendement en compost* ».
« *que la production d'un compost conforme aux exigences réglementaires à partir d'ordures ménagères résiduelles impose une performance renforcée des installations* ».

Réponses d'OCTEVA :

« Au sein du cinquième paragraphe, est indiqué le fait que « les usines de TMB non seulement peuvent, mais doivent être refusées par l'État lorsqu' aucun tri à la source des biodéchets n'est mis en place sur les territoires ».

- « Le tri à la source existe sur l'ensemble de notre territoire depuis plus de dix ans ».
- « le CV.D.M.R. ne produira en aucun cas un compost, mais un amendement organique ».

ZEROWASTE FRANCE :

- En sixième lieu ZEROWASTE FRANCE compare les résultats du SEVADEC et ceux du syndicat mixte de Thann-Cernay et argumente en faveur de la gestion séparée des biodéchets dans les collectes en concluant que l'existence de la collecte séparée sur une partie du territoire SEVADEC, ne permet à elle seule la construction d'une usine de TMN des OMR, sans que des résultats plus approfondis soient atteints.

Réponses d'OCTEVA:

- démontre que la comparaison ne peut pas se faire étant donné des contextes différents.
- dit que les chiffres du SEVADEC sont comparables avec la moyenne nationale avec pourtant des « facteurs aggravants » (humidité, déchets découlant d'activité migratoire pour laquelle les « producteurs de déchets » ne sont pas comptabilisés dans le dénominateur « population » ...).
- note que la baisse des O.M.R. sur 7 ans (2010-2017) est de 14 %/hab.
Le SEVADEC a donc obtenu des résultats plus que significatifs en termes de réduction des O.M.R.
- précise que le CV.O.M.R. intègre le retour d'expérience des différentes usines déjà mises en place et sera en mesure de produire un amendement organique conforme aux engagements pris, dans les annexes relatives au plan d'épandage.
- explique que, le procès mis en place permettra de répondre aux spécifications internes Urbaser Environnement.

OCTEVA conclue que : « La demande de ZéroWaste d'émettre un avis défavorable au projet semble donc ignorer complètement le contexte local et la nature des installations existantes et à venir ».

Demande de ZEROWASTE FRANCE adressée au Commissaire Enquêteur en fin de son courrier du 16 octobre 2018 :

« C'est pourquoi, eu égard aux éléments de droit et de fait évoqués ci-avant, nous vous demandons de bien vouloir:

- émettre un avis défavorable au projet de centre de valorisation des ordures ménagères résiduelles d'OCTEVA S.A.S. en ce qu'il prévoit une usine de tri mécano biologique;
- en tout état de cause, émettre une réserve relative au retour au sol des composts éventuellement produits, lequel retour au sol doit être interdit par l'arrêté préfectoral à intervenir;
- en tout état de cause, émettre une réserve relative à la zone de chalandise de cette usine de tri mécano biologique, laquelle ne pourra accepter des déchets, si elle était autorisée, qu'en provenance des collectivités ayant mis en place une gestion séparée exigeante des biodéchets avec un taux de captage suffisant de ce flux.

- - Suite de l'organisation de l'enquête publique

Contribution des communes inscrites dans le périmètre de l'étude.

Le Conseil Municipal de la commune de CALAIS et celui des communes de Ardres, Audruicq, Autingues, Brêmes, Coulogne, Guemps, Guines, Les Attaques, Marck, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Pihen-Les-Guines, Polincove, Rodelinghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Saint - Tricat, Vieille-Eglise et Zutkerque, ont été invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

5 communes se sont exprimées

- 1 courrier de la ville de Calais à Monsieur le Préfet, demandant l'autorisation de dépasser le délai de 4 jours, la réunion du conseil municipal se tenant le 06 novembre 2018.

La commission 'Environnement' de la mairie de Calais s'est réunie le 11 octobre 2018 après étude du dossier. Elle a rédigé le projet de délibération qui sera présenté au conseil municipal du 06 novembre 2018. (joint aux annexes).

• **La commission émet « un avis favorable au projet de CVOMR sous réserve de la prise en compte des recommandations de la Ville et sous réserve que les mesures prévues par OCTEVA soient de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'établissements et permettent la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement » .**

- 4 délibérations de communes sont parvenues avant le 02 novembre 2018, date butoir.

• **La commune de Rodelinghem a émis un avis favorable sur le projet.**

mais a émis dans un premier temps des réserves et des interrogations concernant les accords d'épandage. Ces réserves ont été levées après explications.

Renseignement demandé en préfecture, la réponse est : « Ces réserves levées portant sur l'épandage et non sur la demande d'installation du CVOMR, il n'y a pas lieu de réunir à nouveau le conseil municipal en vue de prendre une nouvelle délibération » .

• **La commune de Saint-Folquin a émis un avis favorable le 24 octobre 2018.**

• **La commune de Polincove a émis un avis favorable le 15 octobre 2018.**

• **La commune de Saint-Tricat a émis un avis favorable le 19 octobre 2018.**

Seront mis à disposition du public et de toute personne physique ou morale, le rapport et les conclusions motivées de Madame DUEZ, commissaire enquêteur, sur:

- le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - OCTEVA S.A.S.
- à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées.
- dans toutes les mairies concernées.

- Pièces jointes au cahier des annexes

- Le registre d'enquête ou sa copie avec les courriers reçus.
- Le certificat d'affichage de la ville de Calais établi le 12 septembre 2018 par la mairie de Calais.
- Les 2 PV de constats d'affichage dans les 24 communes, établis par Madame Véronique LOBEZ huissier de justice les 18 septembre et 19 octobre 2018.
- Presse
 - Copie des parutions Voix du Nord et Nord Littoral du 05 septembre 2018
 - Copie des parutions Voix du Nord et Nord Littoral du 26 septembre 2018
- Le courrier et le projet de délibération de Calais ;
- 4 délibérations et un mail de communes.
- Les avis pour permis de construire avec arrêté de Madame le Maire de CALAIS accordant un permis de construire à OCTEVA.
- Un courrier de demande d'avis pour remise en état du site avec réponses du SEVADEC et de la Mairie de CALAIS
- Correspondance des associations avec réponses d'OCTEVA

RÉCAPITULATIF

- Objectif du projet

Création d'un CVOMR, Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles à CALAIS 62.

- Buts du projet

Valorisation énergétique : biométhane,

Valorisation agronomique : amendement organique,

Réduction des frais :

- . Coût du transport,
- . Frais d'enfouissement,
- . Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

- Remarques du CE sur le contenu du dossier

Le dossier

→ le dossier est complet.

→ L'installation et le fonctionnement de l'usine ainsi les procédés de valorisation sont très détaillés et informent bien le lecteur.

Le volet étude d'impact

→ L'étude d'impact du bruit généré par le projet sur l'environnement ne reprend pas le volet 22h - 7h, période nocturne, ainsi que les week-end.

- **Un contrôle tous les 3 ans des niveaux sonores sera réalisé par un organisme agréé.**

- **Une première campagne de mesures de bruit sera réalisée suite au démarrage du CVOMR.**

- Ces contrôles devront être réalisés sur une période de 24h ainsi que les WE.

- OCTEVA dit : « des traitements complémentaires pourraient être envisagés le cas échéant, en fonction des résultats. »

→ L'étude d'impact du projet sur la qualité de l'air

- Au regard des résultats de la campagne de caractérisation de l'air ambiant menée autour du site en mai 2018, et des concentrations modélisées dans ce compartiment environnemental liées aux futures émissions du CVOMR, **il est recommandé d'initier une surveillance environnementale pour l'H₂S après l'implantation du CVOMR**, sur une durée limitée dans le temps, afin de confirmer l'absence de dégradation du milieu « Air ambiant » suite au démarrage de l'installation.

- Dans le domaine du trafic routier notamment celui des poids lourds, sources importantes de pollution, je ne pense pas qu' 1,4 % d'augmentation puisse être considéré, comme le dit le bureau d'études, « négligeable ».

Dans le domaine de la qualité de l'air, comme dans tous ceux touchant à l'environnement et la santé, le « négligeable » ne doit pas exister.

→ La conclusion de l'étude de l'impact sur la population et la santé humaine

Le bureau d'études écrit :

- « les connaissances disponibles au moment de la réalisation de cette étude, les niveaux de risques liés aux émissions futures du CVOMR déterminées selon une approche globalement majorante en priorité à partir de valeurs limites d'émissions, seront inférieurs aux valeurs de référence pour le voisinage du site ».

→ L'étude de l'impact du projet concernant trafic et les voies de communication

Le bureau d'études écrit :

- « L'incidence de l'exploitation du CVOMR sur le trafic sera négligeable ».

→ Impact du projet sur l'eau

Le bureau d'études écrit :

▶ - Dans le cadre des travaux, réalisation de la fosse à condensats et les travaux de VRD sur la zone décaissée du site, les eaux de nappe seront pompées et rejetées soit dans le watgang à proximité, soit par infiltration dans la nappe.

▶ - Dans le cadre du fonctionnement de l'usine : « Aucun effluent liquide industriel issu du CVOMR ne sera rejeté dans le milieu naturel ». Puis dans la conclusion : « ... éviter tout rejet d'effluents industriels traités dans le milieu naturel ... »

- La DDTM , dans le cadre de la consultation des services (courrier du 29 mars 2018) informe que le projet est concerné par les aléas de remontée de nappe phréatique de niveau très élevé, nappe affleurante et de retrait-gonflement des argiles de niveau moyen.

- Le BRGM classe la parcelle en zone de sensibilité faible à très élevée pour le phénomène de remontée de nappe.

Le bureau d'études écrit :

- **Un dossier « Loi sur l'eau » sera déposé si nécessaire après étude du rabattement de nappe.**

- **le projet de CVOMR sera compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ainsi qu'avec les règles Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa ».**

Le volet étude de dangers

- La carte 'scénario enveloppe des effets thermiques' (jet enflammé – feu de nappe) montre que certains seuils des dégâts débordent dans le bâtiment du CVO voisin.

- La carte 'scénario enveloppe des effets de surpression' (onde de choc – UVCE) montre que des seuils débordent sur le CVO, sur la STEP, le centre de tri, le site administratif et sur les terres agricoles voisines.

Mais OCTEVA est rassurant en écrivant que des mesures spécifiques sont prises pour le CVOMR.

Et : « L'étude de danger montre que les phénomènes dangereux potentiellement identifiés sur le CVOMR ne sont pas susceptibles de générer des effets dominos sur le CVO.

Qu' il n'est donc pas nécessaire de prendre des mesures destinées à protéger le CVO, en cas de phénomènes dangereux étudiés ».

- **Volontés affichées d'OCTEVA :**

→ Prise en compte des enjeux et de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui impose de réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge, c'est à dire enfouis d'ici 2025 ;

→ Réduction de la pollution routière générée par la circulation de poids lourds utilisés pour les livraisons sur les lieux d'enfouissement ;

→ Valorisation par la transformation des déchets dits ultimes après nouveau tri, pour 81

Énergie : du gaz injecté dans le réseau ;

Matière : de l'amendement organique épandable.

→ Réduction du tonnage t/an de déchets à incinérer ou enfouir. Réduction à 19 % la quantité de déchets ultimes ;

→ Quant à la mise en décharge, qui a des conséquences environnementales importantes, devrait, quant à elle, être limitée à 5%.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Conclusion partielle

Étant donné que :

- Le SEVADEC souhaite compléter ses équipements existants par un Centre de valorisation de ses Ordures Ménagères Résiduelles (CVOMR) ;
- L' installation et l'exploitation d'un CVOMR est techniquement réalisable sur le territoire de CALAIS ;
- Le SEVADEC construira le CVOMR sur ses terrains et en confiera la conception, la réalisation, l' exploitation et la maintenance à une société choisie suite à un appel d'offres : OCTEVA ;
- OCTEVA a déposé un DDAE, Dossier de Demande d'autorisation Environnementale le 05 décembre 2017 en Préfecture du Pas de Calais, Section des Installations Classées. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires, pièces fournies le 26 juin 2018.
- Le dossier est réputé complet ;
- Les motivations sont de :
 - de répondre à la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte incite entre autre à réduire les émissions de gaz à effet de serre et impose à réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge d'ici 2025.
 - d'anticiper un projet de texte législatif européen relatif aux déchets prévoit d'augmenter à 70 % d'ici à 2030 la part de déchets recyclés, contre 44% à l'heure actuelle, et la mise en décharge, qui a des conséquences environnementales importantes, devrait, quant à elle, être limitée à 5%.
 - de réaliser des économies substantielles ;

Sachant que :

- le projet n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable telle que prévue par les textes en vigueur **mais** que le SEVADEC a organisé une vaste campagne d'information et de sensibilisation sur le tri et le traitement des déchets sous forme de visites hebdomadaires pédagogiques et gratuites des installations, de publications de magazines et plaquettes, d'un magazine de 12 pages le 06 avril 2018 pour informer de la création du CVOMR, d'expositions et jeu de l'oie géant avec relais de la presse locale et internationale suite à la visite d'élèves néerlandais venus à deux reprises visiter les installations du Syndicat d'élimination et de Valorisation des Déchets du Calais.
- La consultation a fait ressortir des avis favorables, avec ou sans réserves, des avis favorables avec rappel d'obligations techniques et administratives ou favorable avec observations ce qui a permis à la ville de Calais d'accorder le permis de construire ;
- La période de travaux ne créera pas de nuisance ;
- La création du CVOMR permettra quelques emplois nouveaux ;
- Le retour à l'initial est prévu ;
- Les différentes études développent les différents impacts potentiels du projet ;
- Des mesures complémentaires aux études seront réalisées dès la mise en route des machines et des réajustements seront apportés si nécessaire ;
- Les dangers potentiels sont identifiés, les mesures de prévention et d'action sont programmées.
- Les conseils municipaux des communes concernées par l'épandage d'un amendement solide ou liquide sur les terres sises sur leur commune et exploitées par des agriculteurs ayant accepté, après étude la convention proposée, ont émis un avis favorable ou réputé favorable ;
- L'ensemble de l'enquête publique s'est déroulée selon les obligations qui la régissent.

Le projet d'implantation d'un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles dans le respect des démarches exigées et obligations, est réalisable.

- Conclusions liées à l'analyse des observations du public.

Seules 3 associations de défense de l'environnement se sont manifestées.

- ADECA, association de défense de l'environnement du Calais est, comme son titre l'indique une association locale. Elle suit et intervient depuis plusieurs années sur tous les projets environnementaux.

ADECA a été invité par le SEVADEC et OTEVA à une réunion d'information.

Monsieur le Président d'ADECA a invité le SEVADEC et OTEVA à présenter et expliquer le projet de CVOMR lors de 2 de ses assemblées.

ADECA connaît bien le Calais et le projet.

Elle a émis un **avis favorable**.

- ZERO WASTE FRANCE semble être une grosse association. Elle est agréée depuis 2014, son siège est à PARIS, c'est le responsable des affaires juridiques qui est l'auteur du mail et du courrier daté du 16 octobre 2018.

Le Directeur de projet pour le CVOMR a répondu point par point à l'association, ses arguments sont justes et corrigent ceux avancés par ZERO WASTE FRANCE.

La conclusion de cette association se décline en trois demandes qui me sont adressées.

- émettre un avis défavorable au projet de CVOMR d'OCTEVA S.A.S. en ce qu'il prévoit une usine de tri mécano biologique.

- émettre une réserve relative au retour au sol de composte éventuellement produit, lequel retour au sol doit selon ZERO WASTE FRANCE être interdit par l'arrêté préfectoral à intervenir.

- émettre une réserve relative à la zone de chalandise de cette usine qui ne pourra accepter de déchets qu'en provenance des collectivités ayant mis en place une gestion séparée et exigeante des biodéchets avec un taux de captage suffisant de ce flux.

Je remercie ZERO WASTE FRANCE et toutes les associations de défense de l'environnement pour leur engagement. Cela est plus que nécessaire, notre planète terre est en danger.

Je remercie cette association d'avoir pris un peu de son temps pour m'alerter sur des points sensibles. Ils ont retenus toute mon attention.

Je la remercie également pour avoir proposé un avis et deux réserves, mais après quasiment deux mois durant lesquels j'ai pu étudier le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un CVOMR, OCTEVA m'a semblé être une entreprise sérieuse qui, certes reste une entreprise qui souhaite et qui doit générer des bénéfices, qui devra sans cesse, au fil des progrès techniques, améliorer les process pour répondre pleinement à la nécessité d'un environnement sain.

OCTEVA semble être une entreprise soucieuse de notre environnement et c'est une lourde responsabilité.

Cette entreprise s'organise pour répondre aux exigences de la loi, le dossier présenté va dans ce sens.

De plus, les services associés de l'État ainsi que les collectivités qui ont été consultés, ont émis des avis favorables, pour certaines, assorties de recommandations suivies par OCTEVA.

- FNE Hauts de France est membre de la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976.

Monsieur Thierry DEREUX Président de France Nature Environnement Hauts de France est l'auteur du mail du 19 octobre 2018 à 14h25.

Monsieur DEREUX indique : « *Je vous remercie de prendre connaissance des documents envoyés par mail à Madame AGNERAY du SEVADEC concernant l'enquête publique qui se termine ce jour* ».

Il n'a pas été simple de récupérer ces documents arrivés au SEVADEC, mais l'entreprise a été réactive et me les a fait parvenir.

Les deux documents reçus sont anciens, 2010, " la norme de compost français est à la traîne", et 2012, " dossier biodéchets". Ils remettent en question les normes et législations en vigueur et relatives au traitement de déchets.

Aucune question, remarque ou avis sur le projet de CVOMR d'OCTEVA n'ont été formulés.

Toutefois, OCTEVA a répondu à Monsieur DEREUX.

- Conclusion liée aux questions de Madame DUEZ commissaire enquêteur

Les questions posées ont trouvé réponses. Monsieur Antoine BURLET et Monsieur Christophe TATAT ont été réactifs et ont donné des explications claires.

- Conclusion générale

. Le dossier est complet et présente le projet de manière très détaillée.

. La société OCTEVA devra se conformer aux dispositions, prescriptions et recommandations formulées par les personnes publiques consultées.

Ce CVOMR permettra de réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets, de réduire la quantité des déchets enfouis et de réaliser des économies substantielles.

AVIS DU COMISSAIRE ENQUETEUR

- Formalisation

Pour les motifs suivants:

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfète du Pas de Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant la délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;

VU la demande présentée par la Société OCTEVA S.A.S dont le siège social est situé Zone d'Activité Marcel Doret - Rue Jacques Monod - 62100 CALAIS en vue d'être autorisée à exploiter un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (C.V.O.M.R) sur la commune de CALAIS;

VU les plans produits à l'appui de la demande;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 13 juillet 2018, déclarant la recevabilité du dossier;

VU l'avis de la Mission Régionale de l' Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 18 juillet 2018 ;

VU le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l' Autorité Environnementale de la région des Hauts de France ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LI.LLE en date du 28 août 2018 désignant Mme Anne-Marie DUEZ, chargée d'étude d'urbanisme, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant :

que le projet va dans le sens :

- de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui a fixé des objectifs de développement de l'économie circulaire, notamment la prévention et la réduction de la production de déchets, de réemploi et de valorisation sous forme de matière en orientant des déchets non dangereux et non inertes vers des filières de valorisation.
- de la loi NOTRe, qui oriente vers une planification régionale pour la prévention et la gestion de l'ensemble des déchets.
- d'un projet de texte législatif européen relatif aux déchets qui prévoit d'augmenter la part de déchets recyclés et limiter la mise en décharge ;

que :

- l'impact croissant des actions de prévention de la production de déchets et de collecte séparée à la source à des fins de recyclage ou valorisation organique essentielles dans le cadre de la transition vers une économie circulaire ;

que :

- les avis de personnes publiques consultées sont favorables, pour certains assortis de prescriptions, recommandations, remarques, d'alertes, ou observations ;

que :

- le site du CVOMR, sera remis en état après exploitation ;

que :

- les installations du CVOMR seront créatrices d'emplois et de valeurs ;

que :

- le dossier est conforme ;

que :

- les études sont satisfaisantes ;

que :

- la demande est "recevable" ;

que :

- le public a été informé et qu'il a pu émettre des remarques et propositions ;

que :

- des réponses ont été apportées aux associations qui se sont manifestées.

Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploiter un CVOMR sur la commune de CALAIS
déposé par la Société OCTEVA S.A.S
dont le siège social se situe Z.A Marcel DORET rue Jacques MONOT à CALAIS

Sous réserve de mettre en œuvre les obligations formulées par les personnes publiques consultées et collectivités, de prendre en considération leurs prescriptions, recommandations, remarques, alertes et observations.

Notamment :

- les recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (auxquelles OCTEVA a répondu dans son courrier du 20 août 2018).

1- que « le service public de gestion des déchets progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques jusqu'à sa généralisation avant 2015 ».

2- « de mieux valoriser les effluents pour les cultures et de limiter les épandages de CIPAN, et pour le digestat liquide.

3- « pour les digestats solides, les épandages de printemps peuvent être privilégiés ».

- de la DRAC au titre de l'Archéologie

« Se reporter aux prescriptions de l'étude d'avril 2016 en l'absence de nouvelles prescriptions ».

- aux remarques sur le projet émises par le Préfet des Hauts de France

- à la réserve du SDIS 62

« sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des prescriptions édictées ».

- à l'alerte de la DDTM

Retrait /gonflements, remontée de nappe.

- aux observations de la ville de Calais.

- de GRT Gaz

Recommandations techniques applicables et obligations.

- de Grand Calais

obligations techniques et administratives.